



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231211\_019

### SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry  
HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la convention avec REUNICABLE pour la couverture en très haut débit du quartier de Grand Galet****Le Président de séance expose :**

Le conseil municipal a approuvé le 29 juin 2015 la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements (CPSD) sur le territoire de Saint-Joseph avec la société REUNICABLE. L'autorisation à déployer le réseau de fibre optique s'inscrit par ailleurs dans le schéma directeur d'aménagement numérique piloté par La Région Réunion.

Dans ce cadre, l'ensemble du territoire de la commune était concerné par cet aménagement, hormis le quartier de Grand Galet qui ne disposait pas de réseau filaire traditionnel de l'opérateur historique.

La configuration de ce quartier ne permettait donc pas d'intégrer le village dans ledit schéma directeur.

Toutefois, la commune de Saint-Joseph souhaite que ce quartier historique puisse disposer, à l'instar des autres quartiers, du très haut-débit au profit des familles qui y résident ainsi qu'un abonnement téléphonique et un accès au bouquet chaînes de télévision.

En vue de déployer le réseau FTTH (Fiber To The Home – Fibre jusqu'à l'abonné) sur le secteur de Grand Galet, REUNICABLE est amené à implanter une armoire de rue active appelé Nœud de Raccordement Optique (NRO), un point de mutualisation (PM), ainsi que différents équipements techniques sur la parcelle de l'école de Grand Galet.

Outre cet équipement qui permettra de relier en Faisceau Hertzien Haut Débit depuis Grand-Galet jusqu'au lieu-dit « Petite Serré », REUNICABLE déploiera la fibre chez l'abonné par l'installation de poteaux permettant l'acheminement du câble de fibre optique.

REUNICABLE fait son affaire des éventuelles permissions de voirie ou de toutes autres autorisations administratives nécessaires au déploiement de ces infrastructures.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été élaborée permettant à la société REUNICABLE d'installer une infrastructure de télécommunication dans les règles de l'art et dans le respect des procédures techniques et environnementales.

REUNICABLE s'engage par ailleurs à placer l'équipement de la manière la plus discrète possible, et la mieux intégrée dans l'environnement, sans qu'aucune gêne ne soit occasionnée par le matériel installé.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 25 ans, une durée nécessaire pour assurer l'amortissement de l'équipement déployé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la société REUNICABLE à installer sur le domaine communal, les équipements permettant la réalisation du réseau de fibre optique ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la société REUNICABLE et la Commune de Saint-Joseph, pour une durée de 25 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°1 du 15 avril 2015,

**Vu** la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

- Article 1<sup>er</sup> .-** **D'AUTORISER** la société REUNICABLE à installer sur le domaine communal, les équipements permettant la réalisation du réseau de fibre optique.
- Article 2.-** **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la société REUNICABLE et la Commune de Saint-Joseph, pour une durée de 25 ans.
- Article 3.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023  
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023